

## **Commune d'Ussac**

### **Enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise ne compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le site des Lavauds**

La présente enquête publique s'insère dans la procédure administrative de déclaration de projet emportant mise ne compatibilité du PLU en vertu des articles L153-54 et suivants et L300-6 du code de l'urbanisme.

L'article L153-54 précise que la présente enquête porte à la fois sur l'intérêt général, pour la commune, du projet de développement porté par l'entreprise Madrias et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

L'article L153-55 précise que cette enquête est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

L'ouverture de l'enquête publique a été ordonnée par Monsieur le Maire de la commune d'Ussac, par arrêté municipal n° 2019 D 13 du 01 juillet 2019.

En dehors de la présente enquête publique, aucun débat public, ni concertation préalable, ni autre procédure permettant au public de participer effectivement au processus de décision n'est prévue par les textes en vigueur et n'a donc eu lieu.

Une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme a été organisée le 08 juillet 2019. Le présent dossier leur a été notifié le 06 juin 2019. Leurs avis ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront joints au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet sera adoptée et la mise en compatibilité du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal, en vertu de l'article R153-15 du code de l'urbanisme. Ce dernier pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Un permis de construire devra nécessairement être obtenu par les Transports René Madrias, maîtres d'ouvrage, avant la réalisation du projet de construction.